



# Procès-verbal n°3

## Séance du Conseil Municipal

### Mardi 5 juillet 2016 à 19 H 00

Rappel de la convocation des membres du Conseil Municipal transmise par voie postale le 29 juin 2016 :

Le Conseil Municipal se réunira dans la salle ordinaire de ses séances le 5 juillet à 19H00.

#### Ordre du jour

Vouziers, le 29/06/2016

Le Maire,  
*Yann DUGARD*

Information de Monsieur RICHARD Directeur du GHSA sur l'offre de soins du GHSA et sur le projet EHPAD

Adoption du compte rendu du conseil du 14 juin 2016

#### **Affaires financières**

Création de budgets

Création de tarifs

#### **Marchés publics**

Révision générale du PLU de la commune nouvelle – Intégration des communes de Vrizy et Terron/Aisne

Demande de subventions d'investissement auprès de l'Agence de bassin Seine Normandie et du Département des Ardennes

#### **Affaires générales**

Formation des Comité Consultatifs :

- Ruralité
- Commune déléguée de Vrizy et Terron/Aisne

Reconduite des désignations dans les différents organismes et associations

#### **Affaires de Personnel**

Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Remboursement frais de déplacement de M. DUGARD

Paraphs

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances le **5 juillet 2016 à 19H00**, sous la Présidence de Monsieur DUGARD Yann, Maire de la Commune Nouvelle de Vouziers.

Présents : Yann Dugard, **Maire** ; Patricia Lesueur, Claude Adam, Françoise Payen, Dominique Carpentier, Magali Roger, Olivier Godart, Martine Baudart **Adjointes** ; Bernard Bestel **Maire délégué de Vrizy** ; Thierry Chartier **Maire délégué de Terron sur Aisne** ; Patrice Feron, Andrée Thomas, Jean Broyer, Michaël Schwemmer, Francis Boly, Jean-Philippe Masson, Louïsette Noirant, Guy Porchet, Ghislaine Jacquet, Pauline Cosson, Marie-Hélène Moreau, Frédéric Courvoisier-Clément, Hubert Renollet, Michel Bridoux, Didier Journet, Raphaël Foret, Christian Duhal, Marie-Claude Bergery, Pascal Colson, Jean-Yves Raulin.

Absents avec pouvoirs : Véronique Paillard à **Jean Broyer**, Fabien Lallemand à **Dominique Carpentier**, Christine Dappe à **Françoise Payen**, Camel Armi à **Magali Roger**, François Bardiaux à **Yann Dugard**, Karine Passera à **Patricia Lesueur**, Dominique Lamy à **Frédéric Courvoisier-Clément**.

Absents : Nadine Nivoy, Gabrielle Lebrun, Eric Huet, Annie Festuot, François Fourcart, Benoit Laies et Marc-Antoine Baudier.

Assistaient également : M. Fabien Guichard, Directeur Général des Services,  
M. Didier Hanard, secrétariat ;

Désignation du Secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose la désignation de Madame **Françoise Payen**  
: Accord unanime de l'assemblée

En préambule du conseil municipal de ce soir, Monsieur le Maire explique qu'avant son ouverture, il a invité Monsieur Jean-Rémy RICHARD Directeur de l'EPHAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) sites de Vouziers et Rethel, afin de présenter quelques informations.

Pour le site de Vouziers Monsieur RICHARD fait la présentation des différents services disponibles, des consultations et du futur projet du nouvel EPHAD.

Après avoir raccompagné Monsieur RICHARD, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil.

## Informations du Maire

### Information :

### Informations sur les marchés :

**Avenant n°4 au marché de Maîtrise d'œuvre conclu avec Amodiag pour la réalisation du programme d'assainissement et de renforcement du réseau d'eau pluviale**

Cet avenant été notifié le 27 juin 2016 suite à la création de la commune nouvelle. Il permettra de réaliser à l'échelle de la commune nouvelle une mission cohérente intégrant :

- Le zonage de Vouziers
- Le Zonage de Vrizy,
- Le Zonage de Terron sur Aisne.

Le détail vous a été transmis.

### Autres informations :

**Evaluation de la conformité du système d'assainissement de Vouziers au titre de l'année 2015**

La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de France, responsable de la police de l'eau sur la rivière Aisne, est chargée d'évaluer la conformité du système d'assainissement de Vouziers.

Notre système d'assainissement a été évalué au titre de l'année 2015 et jugé :

- **conforme** aux exigences locales applicables
- **conforme** aux exigences de la directive européenne relative aux eaux résiduaires urbaines

### Prochains rendez-vous :

Cérémonie du 14 juillet

Prochaine réunion de conseil : Mardi 30 Août à 19h00 – Vote des budgets principalement

Paraphe

## Approbation de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ordre du jour avec un rajout « Convention pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol » : Adoption unanime par l'assemblée.

---

### Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente du 14 juin 2016.

Avant d'aborder procès-verbal du conseil le Monsieur le Maire informe que les précisions à apporter au Procès-verbal de la séance du 14 juin 2016 sur le point II : Règlement intérieur du personnel communal ont été apportées comme suit et déposées sur table :

#### Article 19 : temps de travail – Horaire

Ce point avait été soulevé en CTP du **25 novembre 2014**, où il était proposé que les agents des Services Techniques travaillent sur un rythme de 35h00 et non plus 37h00 comme actuellement. Il n'y a pas eu de décision de prise et les agents continuent à travailler 37h00 par semaine.

Concernant la période estivale, le **décalage** des horaires des agents des espaces verts (au lieu de travailler à 8h00, ils peuvent venir à 7h00 et finir une heure plus tôt le soir). Les agents **restent sur un rythme de 37h00 par semaine**.

Il n'y a donc pas eu modification de l'article 19 « ... **En période estivale, les horaires des espaces verts pourront être décalés pour commencer plus tôt (sous réserve de ne pas interférer dans la période de travail de nuit comprise entre 22 h 00 et 5 h 00)** »

#### Article 24 – astreintes:

Confirmation : selon la législation en vigueur, le **travail de nuit** comprend :

- la période comprise entre 22h00 et **5h00**.
- ou une autre période de 7 heures consécutives entre 22h00 et 7h00.

Lors du CTP du 7 décembre 2015 il avait été indiqué que le **travail de nuit** comprenait la période comprise entre 22h00 et 7h00.

Cette erreur matérielle a été corrigée lors de la rédaction du document définitif.

L'information a été donnée aux agents des Services Techniques par note interne du 19 janvier 2016.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal du conseil du 14 juin 2016 a été transmis le 29 juin 2016. Il précise ne pas avoir reçu de remarque et demande s'il y en a.

N'ayant pas de remarque, Monsieur le Maire propose d'adopter le Procès-verbal:

Procès-verbal adopté avec 35 voix et 2 abstentions (Marie-Hélène Moreau et Frédéric Courvoisier-Clément).

## Ordre du Jour

### Affaires financières

#### **I – Création de budgets**

Monsieur le Maire explique que les budgets annexes de l'eau et assainissement ainsi que le budget rattaché au CCAS doivent être créés séparément par commune historique, à la demande de la trésorerie de Vouziers.

Il donne lecture de la fiche de travail transmise aux conseillers.

Aucune remarque n'étant faite il propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M 49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu l'instruction M 14 applicable aux centre communaux d'action sociale

Vu la création de la commune nouvelle « Vouziers » composée des communes historiques de Vouziers, Vrizy et Terron sur Aisne à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016,

Considérant les différents modes de gestion des budgets de l'eau des communes historiques de Vouziers et Vrizy,

après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- ✓ la création au 1<sup>er</sup> juin 2016 du budget annexe relatif à l'assainissement, dénommé « **budget de l'assainissement de Vouziers** ».
- ✓ la création au 1<sup>er</sup> juin 2016 du budget annexe relatif à l'eau potable, dénommé « **budget de l'eau de Vouziers** ».
- ✓ la création au 1<sup>er</sup> juin 2016 du budget annexe relatif à l'eau potable, dénommé « **budget de l'eau de Vrizy** ».
- ✓ la création au 1<sup>er</sup> juin 2016 du budget rattaché relatif au centre Communal d'Action Sociale, dénommé « **budget du CCAS de Vouziers** ».
- ✓ de Charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 06/2016 du 7 juin 2016

#### **II - Création de tarifs – Aire d'accueil de camping-cars – eau et électricité**

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de travail.

Monsieur Courvoisier-Clément demande s'il y aura une présentation plus précise avec un plan, un visuel sur un emplacement.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative en précisant que la commission des travaux a vu et validé le projet avec son emplacement. L'élément déclencheur des travaux sera la livraison de de la borne dès que les autorisations de paiement auront été traitées par la trésorerie.

N'ayant plus de remarque Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu la création d'une aire de camping-cars et l'installation d'une borne de paiement électronique pour le paiement de fourniture de l'eau potable et de l'électricité,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 juin 2016,

IL EST PROPOSE

De créer les tarifs suivants :

- Eau potable : 2 € pour 100 litres,

Paraphe

- Electricité : 2 € pour 20 minutes.

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'adopter les tarifs proposés
- De charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision.

## Marchés publics

### **I – Révision générale du Plan Local d'Urbanisme ( PLU ) de la commune nouvelle – intégration des communes de Vrizy et Terron/Aisne**

Monsieur le Maire rappelle la chronologie des événements liés à la Révision Générale du PLU et à la création de la commune nouvelle :

- Le **08 décembre 2015** une première délibération indiquant la révision générale du PLU de Vouziers a été prise
- Le **22 mars 2016** une délibération indiquant la création de la commune nouvelle de Vouziers a été prise
- Le **09 mai 2016** le Préfet des Ardennes signe l'arrêté portant sur la création de la commune nouvelle
- Le **17 mai 2016** une délibération validant la charte de la commune nouvelle de Vouziers a été prise
- Le **24 mai 2016** une nouvelle délibération pour la révision générale du PLU, indiquant les modalités de concertation a été prise
- Le **01 juin 2016**, la commune nouvelle est créée

Il rappelle ensuite que la charte de la commune nouvelle, validée en conseil municipal le 17 mai 2016, stipule qu'un document unique d'urbanisme sera mis en place et s'étendra à l'ensemble du territoire. Suite à la création de la commune nouvelle, les dossiers d'urbanisme des communes de Terron-sur-Aisne et de Vrizy ne sont plus instruits par la Direction Départementale des Territoires (DDT), mais par la commune de Vouziers (Service Urbanisme).

Afin d'être cohérent dans l'instruction de ces dossiers, il est proposé de rattacher ces deux communes à la révision générale du PLU. Les objectifs poursuivis et les modalités de concertation restent inchangés.

Un marché complémentaire avec le bureau d'études Dumay à Sedan (prestataire du marché initial), intégrera ces deux communes au sein de la prestation demandée.

La cartographie de la commune nouvelle sera à intégrer dans le logiciel d'urbanisme une fois le PLU arrêté.

Un marché complémentaire consiste à la réalisation de prestations ne figurant pas dans le marché initialement conclu mais qui sont devenues nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue, à l'exécution de la prestation.

Le marché initial a été conclu à la suite d'une procédure de mise en concurrence par conséquent le marché complémentaire est exécuté par le titulaire de celui-ci, sans publicité préalable. Le montant total du marché complémentaire ne dépassera pas 50% du montant du marché principal : soit dans notre cas **15 137,50 € HT**.

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Vrizy et Terron/Aisne sont soumises pour leur droit des sols au RNU (Règlement National d'Urbanisme) avec les contraintes que cela engendrent pour ces deux villages.

L'intégration de Vrizy et Terron/Aisne dans l'uniformité de la commune nouvelle a permis d'avoir une réflexion sur la maîtrise de notre urbanisme avec ces deux villages qui font maintenant partie intégrante de la commune nouvelle.

Monsieur Courvoisier- Clément intervient pour solliciter des explications sur ce projet de révision du PLU qualifié actuellement d'instable et savoir si la commune nouvelle devait s'agrandir s'il faudrait à chaque fois revoir le PLU sous la forme d'un même avenant.

Monsieur le Maire rappelle que des réponses ont déjà été apportées à ces questions au moins une fois lors des conseils précédents.

Paraphe

Effectivement, si une commune devait intégrer la commune nouvelle de Vouziers, il faudrait réfléchir à étendre ou pas le PLU à cette commune. En toute cohérence, dans l'hypothèse d'une croissance de la commune nouvelle, le PLU serait amené à évoluer lui aussi.

Le caractère instable de notre PLU a été précisé par le bureau d'études mandaté par la 2c2a pour faire la présentation du projet de PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Si la ville de Vouziers n'intervenait pas sur son PLU, il risquait d'une part de ne plus être légalement opposable aux tiers et d'autre part de disparaître dans le PLUI. La Ville de Vouziers perdrait dans les deux cas la maîtrise de son urbanisme. Il a été décidé de ne pas dépendre de la réflexion générale menée par l'Intercommunalité.

Monsieur Courvoisier-Clément souligne qu'il lui arrive d'être absent mais fait toujours l'effort de relire les comptes rendus des séances, il souhaiterait savoir où sont expliquées les raisons de cette instabilité.

Monsieur le Maire répond que les références seront rappelées pour la prochaine séance de conseil et procède à la lecture du projet de délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/77 du 08 décembre 2015, expliquant que l'actualisation du PLU de la ville de VOUZIERS relève de la procédure de la révision générale afin d'être en adéquation avec la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016/45 du 24 mai 2016, fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

Vu l'arrêté 2016/236 du 09 mai 2016 par le Préfet des Ardennes, portant sur la création de la commune nouvelle de Vouziers avec l'association des communes de Vouziers, Vrivy et Terron ;

Vu la création de la commune nouvelle le 01 juin 2016 ; et la charte validée lors du Conseil Municipal du 17/05/2016 ;

Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants, et l'article L.103-2 et suivants ;

Vu l'exposé de M. Le Maire ;

après en avoir délibéré, décide à 32 voix pour et 5 abstentions (Frédéric Courvoisier-Clément, Ghislaine Jacquet, Dominique Lamy, Pauline Cosson et Marie-Hélène Moreau)

- 1) De prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle conformément aux articles L.153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- 2) De définir les objectifs poursuivis énoncés dans la précédente délibération ;
- 3) D'organiser la concertation prévue à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme selon les modalités exposées lors de la précédente délibération ;
- 4) De reprendre les critères inscrits dans la délibération 2016/45 du 24 mai 2016 ;
- 5) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé après lecture

## **II – Demande de subventions – Travaux de mise en conformité des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de Vouziers**

Monsieur le Maire poursuit la lecture de la fiche de travail transmise aux conseillers.

En commission des finances Monsieur Courvoisier-Clément se dit étonné d'avoir dû voter une demande de subventions pour des travaux pour lesquels il n'a pas eu les détails et que la réponse apportée a été de lui dire que cela avait été présenté en commission des travaux.

Il fait remarquer qu'après lecture du compte rendu de la commission des travaux il ne voit pas apparaître ces détails.

Il repose donc la question à savoir quand y aura-t-il une présentation du détail de ces travaux.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement ces travaux ont été présentés en commission, et que le débat s'est fait sur le coût de ce projet avec plans en soutien présentant les différents scénarios chiffrés.

Le travail de la commission des travaux ne peut pas être refait en conseil municipal pour tout représenter et tout débattre, c'est une présentation faite par le cabinet.

Monsieur le Maire estime donc que Monsieur Courvoisier-Clément pense que la présentation de ce soir n'est pas assez complète par rapport aux échanges faits au cours de la commission.

Monsieur Courvoisier-Clément dit qu'il n'aurait pas posé cette question si en commission des finances on ne lui avait pas assuré qu'au cours du conseil municipal une présentation détaillée serait faite.

Plus de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Paraphe

Le Conseil Municipal,

Considérant le coût de 766 450 € HT que présentent les travaux de mise en conformité des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de Vouziers.

Considérant l'avis favorable de la commission des travaux du 4 mai 2016,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 27 juin 2016,

Considérant la possibilité d'être subventionnée l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et le Département des Ardennes (CD08);

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- 1) De procéder à la réalisation des travaux de mise en conformité des réseaux d'eaux usées et pluviales de Vouziers, selon détail dans le tableau ci-joint;
- 2) De solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de l'Agence de l'Eau et du département, selon le détail ci-dessous :
  - Dépenses : 766 450,00 € HT
  - Aides AESN : 190 310,00 € HT
  - Aides CD08 : 121 550,00 € HT
  - Solde Vouziers : 454 590,00 € HT
  - Avance remboursable AESN : 107 120,00 € HT
- 3) De charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'application de la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### III – Demande de subventions – Raccordement de la rue de l'Aisne

Monsieur le Maire présente la fiche de travail en expliquant qu'il y a les différents scénarios proposés, en sachant qu'il y avait un point qui posait questionnement par rapport à la commission des travaux, il s'agit de la petite maison isolée après le pont 2 sur le document qui a été remis sur table.

Après échanges il a été décidé de suivre l'avis de la commission en proposant le **scénario A1**, concernant le raccordement des treize maisons au réseau collectif.

Monsieur Courvoisier-Clément demande juste par rapport à la révision potentielle du zonage de Chestres sur les projets initiaux au raccordement collectif de Vouziers, il lui semblait que le réseau gravitaire était prêt à passer sur ce tronçon. Dans le cas d'une révision du zonage de Chestres et de son raccordement, ces travaux-là seraient-ils réalisés ou revus prochainement.

Monsieur le Maire répond que l'étude a pris en compte cette possibilité de raccordement gravitaire. Le scénario du raccordement de Chestres en collectif le rendait réalisable mais obligeait la réalisation d'un ouvrage au niveau de l'intersection.

Madame Colson demande quelle logique a été adoptée par la commission des travaux pour faire ce choix par rapport aux différents scénarios.

Monsieur le Maire explique qu'à chaque scénario il a été vu jusqu'à quel point il était prévu de supporter l'augmentation du coût de l'eau, le service par rapport au collectif. L'idée était de voir où l'on arrivait par rapport à la qualité environnementale et d'aller vers le collectif. Les treize foyers étant bien entendu pris en compte pour le calcul du coût de l'eau.

Madame Colson demande le nombre de mètres linéaires prévus pour le raccordement.

Monsieur le Maire explique qu'effectivement cela n'est pas précisé sur le plan distribué (servant plus à la localisation) et que les chiffres seront communiqués ultérieurement.

**Ci-dessous le Rappel de la FICHE DE PREPARATION**

Paraphe

## SYNTHESE DES COUTS DES SCENARI

Les scénarii étudiés pour la rue de l'Aisne

- Scénario A1 : Le secteur Ouest est raccordé au réseau d'eaux usées existant, et le secteur isolé reste en assainissement non collectif

Secteur en assainissement collectif

Nombre de logements	13
Montant total des travaux	313 067 €/HT
Montant par logement (subventions déduites)	16 095 €/HT
Frais de fonctionnement annuel	800 €/HT
Impact sur le prix de l'eau	0,12 €/HT/m <sup>3</sup>

Secteur en assainissement non collectif

Nombre de logements	1
Montant total des travaux + frais annexes	11 400 €/HT
Ratio par logement (subventions déduites)	5 700 €/HT/logt
Ratio par logement (investissement + coûts de fonctionnement sur 10 ans)	9 160 €/HT/logt

- Scénario A2 : Toute la rue de l'Aisne est raccordée au réseau d'eaux usées existant

Nombre de logements	14
Montant total des travaux	388 606 €/HT
Montant par logement (subventions déduites)	18 852 €/HT
Frais de fonctionnement annuel	910 €/HT
Impact sur le prix de l'eau	0,15 €/HT/m <sup>3</sup>

- Scénario A3 : Toute la rue de l'Aisne reste en assainissement non collectif

Nombre de logements	14
Montant total des travaux + frais annexes	159 600 €/HT
Ratio par logement (subventions déduites)	5 700 €/HT/logt
Ratio par logement (investissement + coûts de fonctionnement sur 10 ans)	9 160 €/HT/logt

Le Conseil Municipal,

Considérant le coût de 313 067 € HT que présentent les travaux de raccordement de la rue de l'Aisne au réseau collectif d'assainissement des eaux usées,

Considérant l'avis favorable de la commission des travaux du 4 mai 2016,  
Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 27 juin 2016,

Considérant la possibilité d'être subventionnée par l'Agence de l'Eau et le Département ;

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- 1) De procéder à la réalisation des travaux de raccordement de la rue de l'Aisne de la manière suivante : raccordement des 13 habitations du secteur Ouest au réseau d'eaux usées collectif.
- 2) De solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de l'Agence de l'Eau et du département pour cette opération.

Paraphe

- 3) De charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'application de la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### **IV – Demande de subventions – Révision du zonage d'assainissement de la ville de Vouziers : intégration de Vrizy et Terron/Aisne**

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de travail. Il explique qu'il y aura un résidu d'autofinancement de 856 € pour la ville de Vouziers ce qui démontre que les taux de subventions sont assez élevés et acceptables.

Monsieur Courvoisier-Clément revient encore une fois encore sur le fait que malgré le fait d'obtenir des subventions élevées, cela va mieux du fait d'avoir intégré Vrizy et Terron (Vrizy qui n'était pas présenté en commission des finances il n'y avait que Terron) 5 000 € pour les intégrer administrativement cela représente quand même une somme. Il demande également du fait de l'intégration de Vrizy, pourquoi on ne trouve pas un scénario au niveau du bureau d'études à deux options pour Vrizy (sur un oui ou non au collectif) puisque l'on doit réfléchir à un oui ou non pour un collectif sur Chestres et Blaise.

Monsieur le Maire répond qu'en fait pour Vrizy, l'on reprend la finalité de l'étude qui a été faite par le prestataire « SOGETI » à la demande de la commune de Vrizy avant la commune nouvelle. Cela est donc un état de fait, le scénario retenu est donc un assainissement individuel, s'il faut une réflexion pour un raccordement collectif pourquoi pas.

Monsieur Courvoisier-Clément dit qu'il ne demande pas forcément que l'on raccorde Vrizy mais il pense que le scénario doit être envisageable si l'on veut soumettre cela à enquête publique aux habitants.

Monsieur Godart précise que la topographie du village de Vrizy et le linéaire feront que de toute façon cela aura un coût élevé.

Monsieur Courvoisier-Clément répond que le raccordement éventuel serait de deux kilomètres pour revenir, il y a eu réflexion pour Chestres et Blaise, il pense qu'il doit y avoir une réflexion globale des communes en matière d'assainissement.

Monsieur Godart lui répond qu'il y a plus de deux kilomètres en interne dans le village et que l'on est plus proche de cinq kilomètres. Le calcul refait au linéaire chiffrera forcément.

Monsieur Courvoisier-Clément craint que l'on est les mêmes exigences, pour Vrizy et Terron/Aisne, que l'on a eues pour Chestres et Blaise à savoir une station d'épuration qui a coûtée cinq millions d'euros avec une mise en demeure préfectorale pour la commune historique à une certaine époque.

Monsieur le Maire explique que pour le moment nous sommes dans la maîtrise des coûts et des études, mais rappelle qu'avant même la réflexion sur les communes nouvelles, il avait été imaginé qu'une commune extérieure de Vouziers puisse profiter de l'assainissement puisque l'on a une capacité de six mille habitants sur le traitement des eaux. Ces choses- là avaient été évoquées à un moment donné sans présager qu'il y aurait une commune nouvelle. Aujourd'hui on acte les choses comme elles le sont, mais cela ne veut pas dire qu'elles sont figées. On intègre l'étude telle qu'elle est.

Monsieur Courvoisier-Clément pense que l'on réfléchit de travers sur l'assainissement des eaux usées pour la commune de Vouziers depuis de nombreuses années, là nous avons l'occasion de mettre les choses à plat et de pouvoir prendre des décisions au moins argumentées puisque ce coup n'est pas une réelle étude. Quitte à faire un chèque de cinq mille euros au cabinet AMODIAG autant qu'il travaille pour de vrai sur cette réflexion.

Un point supplémentaire, il rappelle quand même que l'on a renoncé à raccorder les communes de Chestres et Blaise au prétexte que l'agence de l'Eau Seine Normandie ne versait plus de subventions. Aujourd'hui on nous présente un tableau avec 768 000 € de travaux avec des aides de l'agence de l'Eau Seine Normandie, comment va-t-on expliquer aux habitants de Blaise que l'on a dû renoncer à leur raccordement faute de subventions alors qu'aujourd'hui on en trouve.

Il ne voit pas où sont les logiques en terme d'assainissement et ce manque de logique a déjà couté beaucoup d'argent à la commune de Vouziers.

Monsieur le Maire répond qu'une demande de subventions est faite, ensuite les taux et calculs établis par l'Agence nous permettent de prétendre à en avoir. Ce qu'il faut savoir et il pense que Monsieur Courvoisier-Clément en a connaissance, c'est que annuellement le budget de l'agence de l'eau recrée des enveloppes budgétaires. A un temps donné les fonds sont mobilisés sur telle ou telle action ciblée et très précise, que ce soit sur le zonage ou sur les prestations. Comme cela est très ciblé, ce qui pouvait donc répondre à une subvention nous a été communiqué et la lecture des courriers a été faite, on peut dire que ce sont des situations que nous avons subies, aujourd'hui il y a une ouverture avec un fléchage

Paraphé

bien précis avec peut-être une opportunité concernant ces travaux. Nous saurons assez vite le montant obtenu pour une subvention éventuelle avec comme d'habitude un délai imparti.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales datant de 2010,

Vu la délibération 2016/13 du 16 février 2016, demandant des subventions pour la révision du zonage d'assainissement de la ville de Vouziers ;

Vu l'arrêté 2016/236 du 09 mai 2016 par le Préfet des Ardennes, portant sur la création de la commune nouvelle de Vouziers avec l'association des communes de Vouziers, Vrizy et Terron ;

Vu la création de la commune nouvelle le 01 juin 2016, et la charte validée lors du Conseil Municipal du 17/05/2016 ;

Considérant que l'intégration de Vrizy et Terron-sur-Aisne au sein de la révision du zonage d'assainissement et de l'eau pluvial est nécessaire au bon fonctionnement du service ;

Considérant le coût supplémentaire de 4 280,00 € HT, soit 5 136,00 € TTC, que présentent ces études,

Considérant la possibilité d'être subventionnée en complément d'aide à l'aide initiale par l'Agence de l'Eau ;

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- 1) De procéder à l'intégration des communes de Vrizy et Terron-sur-Aisne au sein de la révision du zonage d'assainissement et de l'eau pluviale de Vouziers,
- 2) De solliciter des subventions au taux de 80% auprès de l'Agence de l'Eau, selon le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses	Estimation HT	Recette	
Recueil des données	520,00 €	DETR	Pas de demande
Synthèse des données - Analyse de l'existant et des contraintes	1 680,00 €	Conseil Général	Pas de demande
Etude technique et économique des solutions d'assainissement	1 260,00 €	Région	Pas de demande
Proposition de zonage et rapport	820,00 €	Autres (Agence de l'eau) 80 %	3 424,00 €
<b>Total estimé connu</b>	<b>4 280,00 €</b>	<b>Total des subventions 80 % maximum des Travaux HT</b>	<b>3 424,00 €</b>
<b>TVA (20%)</b>	<b>856,00 €</b>	Autofinancement	856,00 €
		<b>TVA (20%)</b>	<b>856,00 €</b>
<b>TOTAL Général TTC</b>	<b>5 136,00 €</b>	<b>TOTAL Général TTC</b>	<b>5 136,00 €</b>

- 3) De charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'application de la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Paraphe

## IV – Convention pour l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol entre les communes de Vouziers et Buzancy

### Annexe 1

Monsieur le Maire explique qu’il s’agit du point rajouté à l’ordre du jour et il donne lecture du document posé sur table. A propos de la convention, Monsieur le Maire explique qu’il s’agit d’une convention classique, normalisée et standard sur l’ensemble du territoire.

Monsieur le Maire précise qu’il s’agit là de la première demande d’une commune sur ce sujet et pense que d’autres suivront pour traiter ces dossiers d’urbanisme.

Pas de questions particulières, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu l’article L. 422-8 du Code de l’Urbanisme, la Commune de Buzancy disposait gratuitement des services déconcentrés de l’Etat pour l’étude technique des demandes d’urbanisme,

Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014, qui met fin à la disposition gratuite des services de l’Etat pour l’instruction des autorisations d’urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants,

Vu l’article 422-1 du Code de l’Urbanisme, stipulant que la Commune de Vouziers est compétente en matière de délivrance des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol,

Vu la requête de la Commune de Buzancy dans son courrier du 24 juin 2016, sollicitant auprès de la Ville de Vouziers l’instruction de leurs dossiers d’urbanisme,

Vu le projet de convention pour l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation des sols entre la communes de Buzancy et Vouziers,

En application de l’article R. 423-15 b du Code de l’Urbanisme,

- 1) Apporte un avis favorable à la requête de la Commune de Buzancy ;
- 2) Autorise le Maire ou son Adjoint à signer la convention jointe à la présente délibération ;
- 3) Décide de facturer à la commune concernée le coût lié à l’instruction des actes selon un forfait à l’acte, calculé selon le type d’acte en fonction du temps nécessaire à l’instruction des actes selon le tableau repris ci-après :

Détail du forfait pour chaque acte d’instruction des  
sur la commune autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol de Buzancy

Acte d’urbanisme	Prix unitaire
Certificat d’Urbanisme d’Information (CUa)	50 €
Certificat d’Urbanisme Opérationnel (CUb)	50 €
Déclaration Préalable (DP)	90 €
Permis de démolir (PD)	100 €
Permis de construire (PC)	130 €
Dossier d’accessibilité (AT)	130 €
Permis d’aménager (PA)	150 €

Fait en Mairie, les jour, mois et an susdits ; les membres présents ont signé après lecture.

## Affaires Générales

### I – Formation des Comités Consultatifs : Ruralité et communes déléguées de Vrizy et Terron/Aisne

Monsieur le Maire donne lecture des tableaux.

Pas de remarques particulières, Monsieur le Maire propose de passer en un vote global les comités et commissions.

Paraphe

Le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal des élections du Maire de la commune nouvelle de Vouziers le 07 juin 2016,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Considérant qu'il y a lieu de répartir les élus dans les différents comités consultatifs constitués et les commissions municipales,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la formation du comité consultatif Ruralité-Agriculture selon le tableau ci-joint en annexe.
- d'adopter la formation des commissions des communes déléguées de Vrizy et Terron sur Aisne selon le tableau ci-joint en annexe.

Fait en Mairie, les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé après lecture.

## **II – Re conduite des désignations dans les différents organismes et associations**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit là d'une formalité administrative.

Monsieur Courvoisier-Clément souhaite intervenir au sujet de l'OMS (Office Municipal des Sports). Il explique que la semaine dernière a eu lieu un conseil d'administration et que sur les huit élus représentant la ville de Vouziers et faisant partie du bureau seul deux étaient présents (lui-même et Monsieur Carpentier Maire Adjoint aux sports). La difficulté a été d'élire un nouveau bureau vu le peu de membres engagés.

Il demande s'il ne serait pas possible, par rapport à la reconduite des élus pour cette association, d'envisager (avant septembre) dès ce conseil de faire appel à candidature et de potentiellement laisser la place à d'autres élus plus motivés pour siéger au sein de l'OMS et peut-être prendre part en tant que membre du bureau.

Il y a aussi des gens de Vrizy et Terron/Aisne qui peuvent intégrer ce comité OMS, c'est peut-être l'occasion de renouveler cette représentativité de la ville de Vouziers au sein de l'OMS.

Monsieur le Maire explique qu'en fait ce n'est pas vraiment la bonne période pour ces choses-là. Il y a un concours de circonstances qui a causé un déficit de représentations.

Monsieur Courvoisier-Clément précise qu'il n'y a pas que les dates, il y a également les élus que l'on n'a jamais vu, cela n'est en aucun cas une critique mais à ce moment-là ils peuvent laisser la place à d'autres qui auront plus envie de venir.

Monsieur le Maire rappelle que cette hypothèse avait été envisagée au début du mandat et qu'effectivement selon le fonctionnement de certaines commissions et comités, nous pourrions être amené à les ouvrir à d'autres élus pour leur bon fonctionnement.

Aujourd'hui pour pouvoir assurer la représentation, Monsieur le Maire propose la liste qui est reconduite transmise aux conseillers et au fur et à mesure des réélections et prétentions cette liste sera remise à jour sachant que cela fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Carpentier s'il veut intervenir.

Monsieur Carpentier explique que l'OMS est composée actuellement de huit représentants de la ville et neuf représentants des associations sportives. Il y a quatre scolaires également.

Voilà maintenant deux ans que l'OMS a changé de représentants (Président, Secrétaire, Trésorier), le plus gênant est que certains voudraient que les conseillers municipaux s'investissent plus dans l'OMS.

Au dernier Conseil d'Administration il explique qu'il avait proposé de demander et l'OMS avait été d'accord, s'il serait possible de revenir à six représentants de la ville au lieu de huit. Cela pourrait être réétudié, car quand nous avons révisé les statuts il avait été posée la question de savoir si l'on ne pourrait pas donner aux représentants d'avoir droit à trois pouvoirs dans le sens où l'on se rendait compte que les élus ne pouvaient être là en même temps du fait d'autres réunions. Cette proposition n'a pas été retenue dans les nouveaux statuts.

Maintenant à titre personnel Monsieur Carpentier explique qu'il y a neuf associations qui sont à l'intérieur de l'OMS, elles devraient elles-mêmes trouver un Président, un secrétaire et un trésorier, il estime que l'OMS doit pouvoir s'assumer seule et qu'il serait dommage de devoir mettre encore un élu à un poste clé de cette association.

Après il faut voir dans les textes s'il est possible de réduire le nombre d'élus en tant que représentants de la commune.

Paraphe

Monsieur le Maire remercie Monsieur Carpentier pour ses explications et précise que l'on est un peu victime de la présence associative sur le territoire, c'est-à-dire qu'à Vouziers vu le nombre d'associations que l'on a, on essaye de se partager à tour de rôle afin de représenter au sein des commissions et des assemblées et c'est vrai que cela minimise la présence des élus de la commune.

Donc sur cette alerte qui est faite, il propose de recevoir les adhésions de chacun des élus du conseil municipal pour ceux qui souhaiteraient aujourd'hui entrer dans le conseil d'administration de l'OMS, cela est ouvert à l'ensemble du conseil municipal de Vouziers, en sachant que certains élus seront sollicités de par leur absence ou leur envie de rester au sein de l'OMS.

Une autre information sur les CTP (Comités Techniques Paritaires), il faut savoir qu'il y a également le CHSCT (Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail). Cela concerne les ressources humaines de la commune.

ce sont les membres du CTP qui se sont retrouvés au sein du CHSCT, ce sont des commissions qui s'enchaînent où sont traitées les mêmes situations et les mêmes sujets.

Donc à part les commissions contingentées par exemple le lycée, au collège, à part celles-ci, tous les membres du conseil municipal peuvent faire partie des commissions ou des représentations dans des organismes.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Considérant l'Article L 2121-21 du Code général des Collectivité territoriales traitant des modalités de vote du Conseil Municipal,

Vu le scrutin des élections du 7 juin 2016 et le conseil d'installation,

Considérant qu'à l'unanimité il a été décidé de ne pas procéder au vote par bulletin secret pour ces désignations,

Sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- 1) De désigner pour le représenter au sein des différents organismes et associations selon l'annexe jointe.
- 2) De charger le Maire de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

Fait en Mairie, les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé après lecture.

## **Affaires de personnel**

### **I – Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services**

Monsieur le Maire explique que là aussi nous sommes toujours dans l'administratif, en fait depuis la création de la commune nouvelle on revalide des postes à chaque fois.

Aucune remarque n'étant faite, il propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 décidant la création, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, d'une commune nouvelle constituée des communes de Vouziers, Vrizy et Terron sur Aisne,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques : commune de 2 000 à 10 000 habitants,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- 1) De créer, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2016, un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la commune nouvelle à temps complet.
- 2) De charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application des présentes décisions.

Fait en Mairie, les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé après lecture.

Paraphe

## II – Remboursement frais de déplacement de M. DUGARD

Comme chaque année là aussi Monsieur le Maire explique qu'à la demande de la trésorerie de Vouziers, doivent être actés les frais de représentation à l'invitation reçue en Mairie de la part de son Excellence l'Ambassadeur de la République Tchèque en France priant Yann DUGARD Maire de Vouziers d'assister à la réception donnée le mardi 12 juillet prochain à 18h30 dans les salons de l'Ambassade à l'occasion de la fête des forces armées de la République Tchèque.

Ce cas de figure avait déjà eu lieu l'an dernier avec la République Slovaque et pour un déplacement dans les Vosges pour la commémoration de la création de l'état Tchèque à Darney.

C'est une formalité qui doit être prise à chaque fois, même s'il n'y a pas de conséquences énormes, c'est pour validation et c'est hors délégation du Maire.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2123-18-1 et R 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les frais de déplacement et de mission des élus,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 aout 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques des personnels de l'Etat,

Vu la délibération n°2011/52 du Conseil Municipal du 5 juillet 2011 fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus et agents communaux,

Vu l'invitation reçue en Mairie de Vouziers de la part de Son Excellence l'Ambassadeur de la République Tchèque en France priant M. Yann DUGARD, Maire de Vouziers, d'assister à la réception donnée le mardi 12 juillet prochain à 18h30 dans les salons de l'Ambassade, à l'occasion de la Fête des Forces armées de la République Tchèque,

Considérant que ce déplacement s'inscrit dans le cadre d'un mandat spécial avec nécessité d'une délibération préalable,

après en avoir délibéré, décide à 32 voix pour et 5 abstentions (Frédéric Courvoisier-Clément, Ghislaine Jacquet, Dominique Lamy, Pauline Cosson et Marie-Hélène Moreau)

- 1) d'autoriser le remboursement à M. Yann DUGARD, sur les bases réglementaires visées en référence et sur présentation d'un état de frais et de la production de factures, des frais lors de son déplacement à l'Ambassade de la République Tchèque en France – 15 avenue Charles Floquet – 75007 PARIS, le 12 juillet 2016.
- 2) De charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application des présentes décisions.

Fait en Mairie, les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé après lecture.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal pour sa mobilisation à ce conseil municipal et souhaite de bonnes vacances et donne rendez-vous pour le prochain conseil municipal prévu le 30 août 2016.

La séance est levée à 20h30.

La Secrétaire de Séance : Françoise PAYEN.

Annexes (déjà diffusées) :

Annexe 1 : Convention pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Monsieur le Maire, Yann DUGARD,



Paraphe

Suivent les signatures des conseillers municipaux:

Paraphe

